



PREAVIS MUNICIPAL No 10/2018

Demande de crédit de CHF 30'000 pour participer à la prise en charge du déficit des pistes de ski du village, gérées par TéléDôle, pour la saison 2017-2018

Délégués municipaux : Françoise Samuel et Pierre Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le présent préavis fait suite à une demande de TéléDôle et a pour but de participer à la prise en charge du déficit des pistes de ski du village pour la saison passée. L'aide financière demandée dans ce préavis s'ajoute à la garantie de déficit de CHF 20'000/an accordée à TéléDôle suite à la signature, en automne 2016, d'une convention de 4 ans, pour les saisons 2016-2017 à 2019-2020.

2. Historique

Dans le cadre des négociations pour la reprise des pistes de la Dôle par la Sogestar, cette dernière a indiqué à Télé-Dôle ne pas vouloir intégrer les pistes de Saint-Cergue dans son offre. Elle a argumenté en indiquant que ces pistes étaient éloignées géographiquement du domaine transfrontalier Dôle-Tuffes et que les conditions d'enneigement à Saint-Cergue demeurent aléatoires.

Durant cette dernière décennie, TéléDôle a toujours été confrontée à un déficit chronique de ses finances. Depuis sa première restructuration en 2006 et elle a à deux occasions demandé aux communes un soutien financier de « sauvetage ». Lors du dernier sauvetage, le prêt proposé par notre commune n'a pas été utilisé et les autres communes du district ont donné à fonds perdu un peu plus de CHF 350'000.-. Le contrat qui a été passé avec la Sogestar devrait éviter pour la Dôle que Télé-Dôle ne revienne demander des soutiens ponctuels comme par le passé. Il s'agit maintenant de se pencher sur l'exploitation de Saint-Cergue. TéléDôle, dont la gestion a été reprise depuis juillet 2016 par la Région de Nyon (transformée depuis en société d'équipement touristique), consciente de la situation, a décidé de faire un geste pour la commune et a proposé une convention d'exploitation des pistes de St-Cergue pour la durée de 4 ans comprenant un garantie de déficit de CHF 20'000/an.

L'objectif durant cette période consiste à optimiser la gestion du domaine et évaluer en profondeur, avec la commune, la question du maintien / de la suppression / ou du développement de l'offre en ski alpin à terme à Saint-Cergue. Télé-Dôle met à disposition les équipements (trois téléskis), les engins (ratrack et moto-neige) le chef d'exploitation et l'encadrement de la SA pour la préparation des saisons, la gestion des activités et le renforcement de l'offre pour chaque saison. TéléDôle s'engage à fournir un rapport d'activités complet et transparent pour chaque saison.

Si TéléDôle n'assurait pas cette gestion du domaine, la commune de St-Cergue aurait dû reprendre les pistes du village à sa charge, tâche qui aurait été impossible vu l'état de notre savoir-faire et aurait probablement conduit à la fermeture des installations.

L'estimation initiale de la somme de garantie de déficit demandée à la commune a été établie sur les chiffres de la gestion/comptabilité de Télé-Dôle antérieure à la saison 2016/2017. Le mode de gestion de l'époque ne séparait pas strictement les activités de St-Cergue et de la Dôle. C'est donc sur une estimation fondée sur l'expérience du chef d'exploitation que le déficit annuel a été évalué et à conduit TéléDôle à proposer à la commune une participation à la couverture du déficit à hauteur de CHF 20'000/an.

L'hiver 16/17 était le 1^{er} hiver de fonctionnement selon cette nouvelle convention. Les conditions d'enneigement n'étaient pas bonnes, et il y a eu peu de jours d'exploitation. Les pertes de l'année passée étaient d'environ CHF 29'000. Conformément à la convention, le calcul de cette perte ne tenait pas compte des 296 heures de travail, concernant uniquement nos pistes, du responsable technique et des personnes au sein du Conseil Régional; cet engagement correspondait à environ CHF 31'500. Au printemps 2017, la commune versait au Conseil Régional CHF 20'000 (plus TVA), pour participer à la perte, mais déjà la perte que subissait TéléDôle et le Conseil Régional était plus importante que la couverture de déficit conventionnée. Pour absorber ces charges générées par la gestion des installations de Saint-Cergue, TéléDôle utilise les recettes de la location de la Dôle et sollicite financièrement la région.

L'hiver 17/18 était le 2^{ème} hiver de fonctionnement selon cette convention. Cette saison d'hiver a été marquée par un enneigement important, et par conséquent d'un horaire des ouvertures important, donc des frais de personnel élevés, donc une perte encore plus importante.

Exposé des motifs

La demande complémentaire de TéléDôle est due au fait que malgré le bon enneigement de l'hiver passé, les fréquentations des pistes n'étaient pas suffisantes tous les jours : 33 jours ont généré un bénéfice, mais 54 jours ont été marqués par une perte. Paradoxalement, c'est l'ouverture au cours de presque toute la saison qui a engendré un fort déficit. Ce sont les salaires des collaborateurs (CHF 61'700), incompressibles en cas d'ouverture des installations (pour des raisons de sécurité), constituent la charge la plus importante.

Compte d'exploitation des pistes de St-Cergue pour la saison 2017/18 fourni par TéléDôle :

Dépenses St-Cergue - CHF		Recettes St-Cergue - CHF	
Nature des charges	Montants	Nature des recettes	Montants
Ressources humaines		Vente des forfaits	CHF 103 581.50
Salaires 2017-2018 (y.c. formations et fiduciaire)	CHF 61 656.18	* ventes en cash : CHF 57'325.10	
Formations peronnels	CHF 150.00	* ventes par cartes : CHF 46'256.50	
Fiduciaire (gestion RH)	CHF 6 188.98	frais bancaires sur ventes	-CHF 504.65
Charges patronales		Rétrocession ski fondue (NRT)	-CHF 3 432.00
Assurances RH / part patronale - 18%	CHF 4 513.53	Rétrocession ski fondue (restaurants)	-CHF 19 448.00
Assurances		Rétrocession patinoire	-CHF 996.00
Assurance incendie	CHF 1 338.10		
Assurances choses / matériels (hors RH) - 15%	CHF 3 571.05		
Exploitation			
Entretien pré-saison fauchage	CHF 2 592.00		
Electricité	CHF 2 809.15		
Téléphone	CHF 601.10		
Maintenance téléskis / pistes	CHF 2 656.35		
Maintenance machines / véhicules	CHF 5 016.97		
Mazout-diesel-essence machines / véhicules	CHF 6 644.19		
Mises en conformité (rapport CITT)	CHF 1 630.00		
Dépenses maintenance téléski en Euros (taux 1.15)	CHF 1 144.15		
Exploitation caisse / patinoire	CHF 4 377.90		
Litiges / accident / dégats exploitation	CHF 13 614.40		
Marketing	CHF 1 696.00		
Partenariat Ecole Suisse de Ski	CHF 1 410.00	Perte	CHF 42 409.20
Total charges saison 2017-2018	CHF 121 610.05	Total recettes nettes saison 2017-2018	CHF 121 610.05

Nous voyons que la perte est d'environ CHF 42'400. Ce tableau ne tient pas compte des 584 heures de travail du responsable technique et des personnes au sein du Conseil Régional concernant la gestion générale du domaine de Saint-Cergue. Ces heures de travail correspondent à environ CHF 58'500. TéléDôle nous également indiqué qu'elle devrait faire face à une importante dépense de maintenance lourde durant l'été 2018 avec le changement du réducteur du téléski du Bois. TéléDôle fait le constat que le déficit d'exploitation pour la saison 2017/2018 est en réalité d'environ CHF 100'000.- (sans intégrer la maintenance lourde) et que la SA assume seule 80% du déficit d'exploitation de Saint-Cergue.

La participation exceptionnelle demandée à la commune montre que les projections faites lors de la signature n'étaient pas stabilisées.

Dans cette situation, St-Cergue ne peut pas se permettre de refuser cette aide financière à TéléDôle. La fermeture des pistes aurait des conséquences très négatives sur l'économie hivernale de notre commune : l'identité et la singularité de notre village se perdraient, les magasins perdraient leur droit d'ouverture dominicale. Le magasin de location de ski pourrait fermer boutique. Les restaurants de St-Cergue pâtiraient fortement d'un arrêt des installations. Le bilan montre que 1'314 forfaits fondue ont été vendus, ce qui a donné lieu à une rétrocession d'environ CHF 20'000 aux restaurants. N'oublions pas qu'un client avec un forfait fondue consommera probablement aussi une entrée, du vin, un dessert, un café. Les recettes générées par les forfaits fondue sont donc bien plus importantes que la somme du forfait.

3. Mesures à prendre pour la saison prochaine

Il est nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter un tel déficit pour la saison à venir, 2018/2019. En étudiant les nombres de billets jour vendus par jour au cours de la saison, TéléDôle a observé que

la fréquentation des pistes de ski était insuffisante pour couvrir les frais les mardis et mercredis soirs. De même, l'ouverture avant Noël, bien que très appréciée par quelques utilisateurs, engendre plus de frais que de bénéfices. Il faut dire que les frais principaux d'exploitation sont dus aux salaires : il faut au minimum 2 perchistes, 1 pisteur-secouriste, 1 caissier pour permettre d'ouvrir les pistes. Pour diminuer la masse salariale, il a été décidé que dans le futur, les pistes ouvriraient seulement après Noël, et uniquement les jeudis, vendredis et samedis soirs, les mercredis après-midi, les samedis et dimanches pendant la journée. La saison se terminerait aussi plus tôt. Pendant les vacances de Noël (après Noël) et pendant les relâches vaudoises et genevoises, l'ouverture en journée sera quotidienne avec l'ouverture en soirée les jeudis, vendredis, samedis.

L'effort de dynamisation des pistes sera maintenu : A nouveau, le jardin des neiges sera installé sur la baby-piste et la neige sera sculptée pour avoir des petits sauts. L'engagement d'un-e moniteur/trice ESS qui sera présent-e les samedis et dimanches après-midi et toutes les après-midi de vacances, mise à disposition de toute personne qui aimerait quelques minutes d'enseignement, sera reconduit.

La commune, TéléDôle, la Région et NRT ont identifié 4 à 5 manifestations à engager cet hiver pour renforcer l'attractivité. Par exemple l'événement « Kiss and Ski », c'est-à-dire, la descente aux flambeaux du 14 février sera reconduite. Nous réfléchissons à un événement d'ouverture de saison, et nous pensons aussi organiser un happening plus centré sur les enfants.

4. Epilogue

Après avoir signé la convention qui garantissait à TéléDôle la participation communale de CHF 20'000 en cas de déficit pour les pistes du village, il était évident pour la municipalité que cette convention garantissait que nous n'avions pas à payer de suppléments. La demande d'une participation exceptionnelle est donc très embarrassante, car elle discrédite une convention qui nous tenait et nous protégeait en même temps, ainsi que le discours que nous tenions avec la ComFin. Mais réagir par un simple non-recevoir pourrait avoir des conséquences graves pour l'économie touristique de notre commune. TéléDôle pourrait décider d'arrêter l'exploitation maintenant, ou à la fin de la convention en 2020. Comme déjà évoqué, la commune n'est pas en mesure de reprendre l'exploitation. La municipalité ne veut pas prendre le risque d'une rupture de collaboration. Aussi, nous avons conscience que malgré notre participation financière importante, TéléDôle et la Région contribuent largement aux frais d'exploitation. La municipalité demande donc au Conseil communal de se prononcer positivement sur cette demande de participation.

Il est de la responsabilité des élus de notre commune de savoir s'ils veulent préserver nos pistes et la vie villageoise positive et animée qui en découle et éviter des fermetures de commerces.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis 10/2018 de la municipalité,
- Oûi le rapport de la commission des finances,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser** la municipalité à demander de crédit de CHF 30'000 pour participer à la prise en charge du déficit des pistes de ski du village, gérées par TéléDôle, pour la saison 2017-2018
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 30'000 TTC
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante
- **d'amortir** l'investissement en une fois

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 27 août 2018

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



P. Graber



La Secrétaire



J. Carriot